

Élection présidentielle : inscription sur la liste électorale

NOTICIA

PROCEDIMIENTOS

Viernes, 4 de febrero de 2022

Élection présidentielle : inscription sur la liste électorale

L'Élection présidentielle aura lieu le **dimanche 10 avril** pour le premier tour et le **dimanche 24 avril** pour le second tour. Les inscriptions sur les listes électorales, en vue de participer aux scrutins, devront être déposées **au plus tard le 4 mars 2022**. Cette date limite est valable pour les demandes d'inscription qui seront effectuées **en mairie**. Pour les demandes d'inscription qui seront effectuées **en ligne sur service-public.fr**, la date limite est fixée au **2 mars 2022**.



Comment s'inscrire ?

- Vous pouvez accomplir cette démarche en mairie (avant le 4 mars à 17h) ou en ligne sur www.service-public.fr
- L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans, excepté pour les jeunes qui viendront effectuer leur recensement citoyen (également appelé recensement militaire) en mairie après le 1er janvier 2022. Dans ce cas, une inscription volontaire de leur part sur les listes électorales sera nécessaire.

Vérifier votre inscription sur les listes électorales et connaître votre lieu de vote

Vous pouvez désormais vérifier votre inscription sur les listes électorales, et connaître le bureau de vote dans lequel vous votez sur www.service-public.fr

Justificatifs à présenter lors de la demande

- Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ;
- Justificatif de domicile récent (- de 3 mois) : quittance de loyer, facture EDF ou téléphone, avis d'imposition, bulletin de salaire au nom et prénom du demandeur ;
- Pour toute personne hébergée n'ayant pas de justificatif personnel, fournir une attestation sur l'honneur d'hébergement signée par l'hébergeant dont le nom est mentionné sur le justificatif de domicile ainsi que la copie de sa pièce d'identité.

Conditions d'inscription

L'inscription sur les listes électorales est subordonnée aux conditions suivantes :

- être domicilié dans la commune ou avoir une résidence réelle ou effective de 6 mois au 4 mars 2022 ou encore payer des impôts au titre des contributions directes depuis au moins 5 années consécutives ;
- être de nationalité française ;
- avoir 18 ans révolus au plus tard la veille du scrutin ;
- ne pas être privé de la capacité électorale.

à noter : les élections législatives se dérouleront les 12 et 19 juin. Les inscriptions sur les listes électorales devront être déposées au plus tard le 6 mai 2022.

Vote par procuration

Toutes les informations utiles au vote par procuration sont disponibles à l'adresse suivante <https://www.maprocuration.gouv.fr/>